



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) SUITE À LA DÉMISSION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Cependant, conformément à la possibilité ouverte par les



dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse ont décidé, par délibération des 27 et 29 décembre 2016, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs.

L'office de tourisme intercommunal a été créé, par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, sous forme associative.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal (OTI) par 21 représentants titulaires et 21 suppléants.

La composition de l'OTI a été fixée comme suit par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Yannick POUYANNÉ	Jean-Michel DULER
BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	Jean Jacques JANU
CAPBRETON	Louis GALDOS	Claire MARSAL
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Elisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëtizia GIBARU	Magali CAZALIS
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Sandrine PETITGRAND	Eric LAHILLADE
SOUSTONS	Aurélien BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUEDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

Suite à la démission de Madame Magali CAZALIS de ses fonctions d'adjointe au maire et de ses mandats de conseillère municipale et conseillère communautaire, et à la démission de Monsieur Yannick POUYANNÉ de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la représentation de MACS issue des communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur au sein de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.



Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'OTI concernant les communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur :

COMMUNE	SUPPLÉANT
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Virginie VAN PEVENAGE

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 134-1 du code du tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant modification des représentants de MACS au sein de l'OTI ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Magali CAZALIS de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Yannick POUYANNÉ de son mandat de conseiller municipal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de MACS pour siéger au sein du collège de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association OTI au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal concernant les communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur :

COMMUNE	SUPPLÉANT
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Virginie VAN PEVENAGE

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU



- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'OTI, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU
BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	Jean Jacques JANU
CAPBRETON	Louis GALDOS	Claire MARSAL
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Elisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëtitia GIBARU	Virginie VAN PEVENAGE
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Sandrine PETITGRAND	Eric LAHILLADE
SOUSTONS	Aurélié BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUEDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey